

Génie.

Batterie de Sermenaz.

Place de Lyon.

Commune de Neyron (Ain).

Procès-verbal de bornage du terrain militaire extérieur formant la zone des fortifications de la batterie de Sermenaz, sur le territoire de la commune de Neyron (Ain).

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le singt-six Octobre
Vu la loi du 29 2^{ème} 1881 et conformément aux prescriptions de l'article 19 du Décret du 10 Août 1853

Nous, Regnault de Piémont, 2^e Colonel, Chef du Génie à Lyon, représenté par M^r Kreitmann, Capitaine du Génie, délégué à cet effet.

Agissant de concert avec M^r Jacquinet, Ingénieur des Ponts et Chaussées, assisté de M^r Coivollet, Maire de la commune de Neyron, remplacé, pour la signature par M^r Coron, Membre du Conseil Municipal, Nous sommes rendus à l'heure à l'entrée de la batterie de Sermenaz où les propriétaires riverains avaient été dûment convoqués par M^r le Maire de Neyron, afin d'assister à la reconnaissance des limites du terrain militaire dont ils sont limitrophes.

Après avoir pris connaissance, autant qu'il a été nécessaire, des titres de propriété des intervenants, nous avons procédé contradictoirement, ainsi qu'il suit, à la fixation des bornes placées à la limite extérieure du terrain militaire formant la zone des fortifications de la batterie de Sermenaz, sur le territoire de la commune de Neyron, d'après le plan arrêté par le Comité technique du Génie et approuvé par M^r le Ministre de la Guerre, le 14 Janvier 1890.

Toutes les bornes sont en pierre de taille, de forme octogonale; le centre de leur surface supérieure indique la limite de la zone de circonscription; et, sur cette face, sont gravés le numéro de la borne et deux traits partant du centre dans les directions aboutissant aux bornes voisines.

Nous avons rattaché ces bornes à des points fixes de l'ouvrage, comme il est expliqué ci-après:

- Borne N°1 — Elle est située à l'est du chemin d'intérêt commun N°92, en un point distant de 89,60 de l'angle Ouest de la contrescarpe devant la caponnière Nord de l'ouvrage et de 34,50 de l'intersection des contrescarpes de la gorge et du flanc gauche prolongées en ligne droite; elle est d'ailleurs à une distance de cent vingt-quatre mètres de la borne N°2. 124,00
- Borne N°2 — Située à la distance de 75,00 de l'angle Ouest de contrescarpe dont il est question ci-dessus et à une distance de cinquante-cinq mètres quarante-deux centimètres de la borne N°3 55,42
- Borne N°3 — Située à quatre-vingt-deux mètres soixante-treize de la borne N°4 82,73
- Borne N°4 — Elle est à la distance de 38,20 de l'angle Est de la contrescarpe devant la caponnière Nord de l'ouvrage et à la distance de 18,90 mesurée normalement à la contrescarpe du front; elle est d'ailleurs à quarante-six mètres quatre-vingt quinze de la borne N°5 46,95
- Borne N°5 — Est située à trente-trois mètres quinze centimètres de la borne N°6 33,15
- Borne N°6 — Se trouve à la distance de 31,00 mesurée normalement à la contrescarpe du front et à la distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres soixante-dix de la borne N°7. 99,70

Report — 441,95

Borne N°7 — Située à la distance de 37,20 de l'intersection des prolongements des deux contrescarpes de front et du flanc droit et à vingt-neuf mètres vingt-cinq centimètres de la borne N°8 ————— 29,25

Borne N°8 — Se trouve à la distance de 43,25 de l'intersection qui a servi à repérer la borne N°7 et à deux cent quatre mètres quinze centimètres de la borne N°9. ————— 204,15

Borne N°9 — Elle est distante de 48,90 de l'angle Ouest de la contrescarpe de la caponnière Sud de l'ouvrage et à cent quatre-vingt-quatre mètres quatre-vingt-quinze de la borne N°1 ————— 184,95

Total du périmètre du terrain militaire de la B^{te} de Sermeraz — 860,30

Les angles intérieurs du polygone renfermant le terrain militaire formant la zone des fortifications de la Batterie de Sermeraz ont ensuite été mesurés et reconnus ainsi qu'il suit :

De la borne N°1 aux bornes N°2 et 9, cent vingt degrés		120° 00'
————— 2	————— 3 et 1, cent-vingt-huit degrés quarante-quatre	128° 41'
————— 3	————— 4 et 2, quatre-vingt quinze degrés quarante-deux	95° 41'
————— 4	————— 5 et 3, deux cent soixante-treize degrés cinquante-huit	273° 58'
————— 5	————— 6 et 4, quatre-vingt-six degrés	86° 00'
————— 6	————— 7 et 5, deux cent vingt-un degrés vingt minutes	221° 20'
————— 7	————— 8 et 6, cent vingt-six degrés	126° 00'
————— 8	————— 9 et 7, cent seize degrés	116° 00'
————— 9	————— 1 et 8, quatre-vingt-douze degrés seize	92° 16'
Total		1260° 00'

Le chemin d'accès (Stratégique N°1 du dép^t de l'Ain), est classé, en tant que embranchement du Ch^{emin} d'Int^{er} Communs N° 21. Il n'est pas borné, sa destination même le mettant à l'abri de toute contestation des riverains.

La reconnaissance des bornes plantées étant terminée, nous avons dressé le présent procès-verbal, que les fonctionnaires susdésignés ont signé, après lecture, les jour, mois et an que dessus.

Le Capitaine du Génie, L'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Le Maire,
[Signature] *[Signature]* *[Signature]*
 Le L^{ieutenant} Colonel, Chef du Génie, coron, membr
[Signature] Du cons